

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION PSC1
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la Protection civile du Pas de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la PROTECTION CIVILE DU PAS DE CALAIS (sise Fondation Hopale, rue du Docteur Calot à BERCK SUR MER), un bon de commande destiné à l'organisation de trois sessions de formation PSC1 pour les agents de la collectivité, pour un montant de 2 670.00 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 11/05/2023

DEC2023_78

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

